

**MAIRIE**



**de**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## **COMPTE-RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES**

Réunion du vendredi 09 juin 2023 à 11 h 00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

<b>Conseillers en exercice:</b> 10	<b>Présent(e)s (9) :</b> Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 02/06/2023	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (1) :</b> Pascal BANIZETTE <b>Représenté(e)s (0) :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Richard DELORME

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Election sénatoriale 2023 - désignation du délégué du conseil municipal et de ses trois suppléants;
- Adhésion C.A.U.E. du Lot année 2023;
- Prise de la compétence "santé et accès aux soins" par la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux;
- Subventions attribuées par la commune pour l'exercice 2023;
- Décision modificative du budget - programme adressage;
- Logement n°1 bâtiment mairie;
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents;
- Convention d'occupation de la salle des fêtes par l'association loisirs cassagnols;
- Adressage - délivrance des adresses et du matériel aux administrés;
- Questions diverses.

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

### **2023\_0016 Election du délégué pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 1** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGAE n°2023/051 du 24/05/2023,

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. SERVANT Michel, M. MEAUDE Jean-Yves, M. CAYROL William et M. DELORME Richard. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Élection du délégué (ou des délégués)*

Après un appel de candidature, M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 9 (neuf)
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants : 9 (neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1 (un)
- Nombre de suffrages exprimés : 8 (huit)

Ont obtenu :

- M. LANDIECH Bernard : 7 (sept) voix
- M. SERVANT Michel : 1 (une) voix

M. LANDIECH Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

### **2023\_0017 Election des délégués suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 1** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGAE n°2023/051 du 24/05/2023,

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M SERVANT Michel, M. MEAUDE Jean-Yves, M. CAYROL William et M. DELORME Richard. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués suppléants*

Après un appel de candidature, M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 9 (neuf)
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants : 9 (neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1 (un)
- Nombre de suffrages exprimés : 8 (huit)

Ont obtenu :

- M SERVANT Michel : 8 (huit) voix
- Mme WUILQUE Denise : 8 (huit) voix
- M. DELORME Richard : 8 (huit) voix

M SERVANT Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Mme WUILQUE Denise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

M. DELORME Richard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

**2023 0018 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion adressée par le CAUE du Lot à la commune et en expose les modalités.

Après avoir pris connaissance desdits documents;

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Lot à ses adhérents;

Vu le tarif de l'adhésion 2023 fixé à 60 € pour les communes jusqu'à 700 habitants,

Considérant que la commune de Cassagnes peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre d'opérations d'aménagement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE du Lot.
- de désigner Monsieur LANDIECH Bernard, le maire, pour représenter la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée générale.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente décision.

**2023 0019 Prise de compétence facultative " Santé et accès aux soins " par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble. :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».*

*Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.*

*Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.*

*Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.*

*A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.*

*L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]*

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie

cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial,
  - Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
  - Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
  - Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
  - Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
  - Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.
  - Coordonner les politiques de prévention,
  - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
  - La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
  - L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
  - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...)
  - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
    - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
    - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
    - Centre de Santé de Puy l'évêque
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

**2023\_0020 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2023 :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Comité des fêtes de Cassagnes : 1 500,00 €
- Rugby Canton de Puy l'Evêque : 100,00 €

Soit un montant total versé de 1 600,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2023.

**2023 0021 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2023 :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Association Loisirs cassagnols : 1 000,00 €

Soit un montant total versé de 1 000,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2023.

**2023 0022 Vote de crédits supplémentaires - Exercice 2023 :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants afin d'assumer les charges de fonctionnement liées au programme de pose de matériel de voirie dans le cadre de la procédure de normalisation des adresses communales, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	1457.50	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	869.95	

023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1327.45	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2152 - 95	Installations de voirie	-1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-1000.00</b>	<b>-1000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-1000.00</b>	<b>-1000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de désigner un référent détonlogue de l'élu local en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 et précise également que, par mail du 24/04/2023, l'AMF 46 a informé les communes adhérentes de la constitution imminente d'une liste d'experts proposés respectivement par département. La présente décision est ainsi reportée, dans l'attente de la communication de ladite liste.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du diagnostic de performance énergétique établi le 23/05/2023 par le cabinet Thermeco concernant le logement vacant situé dans le bâtiment de la mairie, au 1er étage porte gauche. Suivant le rapport établi qui laisse apparaître un classement F pour la notion de performances énergétiques et climatiques et C en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et après concertation, il est proposé de déterminer les orientations à adopter préalablement à la remise en location dudit logement et de faire ainsi établir les devis selon les travaux préconisés par le rapport en vue de l'amélioration des performances de cet appartement.
- Il est fait rapport de la réunion qui s'est tenue le 24/05/2023 à Touzac en présence du Conseil communautaire, avec la participation du CDG 46, au sujet de l'instauration d'une protection sociale complémentaire dans les collectivités territoriales. Le Conseil municipal propose de manifester l'intérêt de la commune pour la participation à la mise en concurrence auprès des assureurs qui sera organisée par le CDG 46.
- Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir une convention d'occupation régulière de la salle des fêtes par l'association LOISIRS CASSAGNOLS, notamment motivée par la notion de responsabilité civile de l'occupant et de bonne gestion du bien public. Il est donc donné lecture du modèle de convention qui sera proposé. La décision est reportée à la prochaine séance, après validation des termes de cette convention.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que, l'ensemble du matériel relatif à la numérotation des habitations ayant été réceptionné, il convient à présent de convoquer les administrés afin de notifier l'adresse qui leur a été attribuée. Il est proposé l'organisation de permanences, tenues par les élus du Conseil municipal, dont la première date retenue est le samedi 17 juin de 9h à 11h. Des permanences supplémentaires pourront se tenir ultérieurement selon l'avancement de cette mission.

La séance est levée à 12h57.